Sus à la liberté!

Article rédigé par contact, le 08 avril 2016

La liberté d'éduquer librement ses enfants est un droit fondamental, et ne peut donc, par définition, souffrir d'entorse.L'exercice de ce droit a conduit de nombreux parents à choisir pour leurs enfants des établissements scolaires authentiquement libres, au prix, d'ailleurs, d'un effort financier non négligeable.

Dans le cadre de son programme de déconstruction, méthodiquement mené, le gouvernement actuel se devait de s'attaquer à cette liberté : voilà qui est fait.

En effet, Najat Vallaud-Belkacem a affirmé, le 6 avril sur France 2, que le ministère de l'Education nationale envisageait de **modifier le système d'ouverture des établissements scolaires hors contrat**, pour passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation préalable. Le motif avancé est la lutte contre le risque de radicalisation de la jeunesse.

La Fondation pour l'Ecole a réagi dans un communiqué dont voici les principaux passages:

"Le projet d'une "autorisation préalable" est une remise en cause du principe fondamental de la liberté d'ouverture d'un établissement d'enseignement, ce qui conduit à restreindre la liberté de l'enseignement, pourtant garantie par la Constitution.

L'Etat peut déjà, dans le cadre légal existant, s'assurer qu'une école privée indépendante ne dissimule pas une autre activité. Le fait que les contrôles ne soient peut-être pas diligentés de manière satisfaisante ne résulte que de la seule carence des services de l'Etat. Si ceux-ci n'ont pas le temps de procéder aux contrôles qui seraient souhaitables, ils n'auront pas plus le temps de traiter les dossiers de demande d'ouverture, ce qui retardera ou rendra impossible l'exercice d'une liberté fondamentale dans une démocratie.

Un contrôle a priori, conditionnant une ouverture d'école, est aussi absurde qu'inutile : on se représente en effet assez difficilement le créateur d'une école "radicalisante" déclarer son intention réelle dans son dossier de demande de création d'une école.

On imagine en revanche très aisément un refus opposé à une demande d'ouverture d'un établissement désireux de proposer une pédagogie "alternative" qui ne répondrait pas au "modèle supposé" de l'Education nationale, ou qui ne serait pas rédigé dans le sabir ésotérique et pompeux, que l'on rencontre assez souvent dans les écrits des "pédagogistes" de certains services du Ministère.

Il convient de souligner que ce "modèle" produit chaque année 140 000 élèves illettrés ou en très grave difficulté de lecture. Là est la raison qui conduit chaque année de plus en plus de familles à choisir une école libre, plutôt que d'hypothétiques menées "radicalisantes".

Dans une "République indivisible, laïque, démocratique et sociale", telle que le France est définie par l'article 1er de la Constitution, on ne peut que déplorer qu'une annonce de cette nature ait pu être faite par Madame la Ministre sans qu'aucune consultation n'ait eu lieu".

Un nouveau front vient de s'ouvrir sur le champ de bataille de la déconstruction générale, avant que ne s'ouvre...le front suivant. La guerre franco-française est partout, et les prochaines élections dans 13 mois : n'oublions pas que l'animal qui se sent mourir peut devenir féroce.

François Billot de Lochner,

président de Liberté politique